

**COMMUNE D'HAUTERIVE
SALLE DE L'HAUTERIVIENNE**

REGLEMENT D'UTILISATION



La location de l'Hauterivienne, par écrit, au moins 3 semaines à l'avance, peut être faite par toute personne adulte solvable ; priorité est donnée aux habitants d'Hauterive.



La clef sera remise après paiement de la location.

Un contact téléphonique doit être pris avec le responsable communal.

Un inventaire est remis avec la clef.



Un rendez-vous est pris pour la restitution des locaux et la vérification de l'état des lieux. Un procès-verbal de remise des locaux et l'inventaire sont signés par les deux parties.



Une caution de Fr. 200.— doit être versée au **CCP 20-1547-3** ou à la caisse communale lors de la réservation pour qu'elle devienne définitive. Ce montant ou son solde sera restitué selon modalités convenues lors du dépôt.



La paroi coulissante, lorsqu'elle est ouverte, doit absolument être bloquée à gauche par la cale blanche, sinon en ouvrant le tiroir, on risque de rayer la paroi.



Les objets muraux ne doivent pas être dépendus, ni changés de place.



Le parcage se fait sur les places autorisées du parking de STPA au centre sportif. Le chargement et le déchargement sont possibles à proximité. En cas de problèmes, contacter l'agent de police.



Il est instamment demandé que les convives ne fassent **pas de bruit sur la voie publique** lorsqu'ils quittent la soirée.



Dès 22h00, le volume des installations musicales doit être réduit et les fenêtres fermées. Tout tapage sera sanctionné.



La soirée ne peut dépasser **01h00**.



La salle doit être rendue propre, l'aspirateur passé, le sol récuré si nécessaire, la vaisselle lavée et rangée.

Les nettoyages doivent être terminés lorsque la salle est libérée, en principe le jour ou le soir même de la manifestation, sauf accord préalable donné par le responsable.

Le matériel se trouve dans une armoire du corridor.

Les déchets, y compris les décorations intérieures et extérieures, doivent être entreposés dans les locaux et doivent rester propres.



Toute contravention aux directives ci-dessus (**nettoyages mal faits, dégât occasionné au matériel, à la vaisselle, aux tables, etc...**) donnera lieu à une déduction sur la caution ou à une facture établie par l'administration.

ARRETE

Le Conseil communal,

Vu le règlement de commune du 31.10.1994,
Vu la décision du Conseil communal,

arrête

Article premier : Le tarif de location de la salle l'Hauterivienne est le suivant :

OBJETS	la journée	
	Hauterive	Externe
Salle l'Hauterivienne	Fr. 180.-	Fr. 250.-

Article 2 : Il sera versé une caution Fr. 200.--, lors de la réservation, laquelle sera versée sur le compte CCP 20-1547-3 avant la prise en possession de la clé, à titre de garantie.
En cas de dégâts éventuels, elle servira préalablement à la remise en état ou aux nettoyages complémentaires.
En cas d'annulation tardive de la location (3 semaines avant), la caution restera acquise à la bailleresse.

Article 3 : La responsabilité de l'application du présent arrêté et de l'organisation des locations incombe à l'administration communale.

Article 4 : Toute occupation des locaux par des enfants mineurs nécessitera la présence de deux adultes responsables.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Hauterive, le 19 décembre 2005

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président :

M. Tardin

Le secrétaire :

B. Agerba